

Visites aux patients hospitalisés et COVID-19

Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre

Direction générale de l'AP-HP - 11 juin

Afin de protéger le mieux possible les patients, les visiteurs et les professionnels dans le contexte épidémique actuel, **la possibilité de visiter les patients est organisée par les équipes médicales et la direction de l'hôpital, en tenant compte de chaque situation individuelle et en concertation avec les patients et leurs proches.** Les visites ont lieu dans des créneaux horaires déterminés, fixés par l'équipe soignante.

Nous savons l'importance de ces visites pour vous et vos proches. L'établissement met tout en œuvre pour les permettre dans les meilleures conditions. Néanmoins, il est important de respecter un cadre garantissant la sécurité de tous.

Les patients adultes ne peuvent recevoir qu'un visiteur à la fois dans leur chambre. Les patients mineurs peuvent être visités par leurs deux parents ensemble, dans des conditions définies par l'équipe soignante.

Les visites sont autorisées aux personnes justifiant du résultat négatif d'un test de dépistage de la COVID-19 de moins de 72 heures (test antigénique ou PCR) ou d'une vaccination complète contre la COVID-19. Les équipes de l'hôpital pourront à tout moment vous demander d'en justifier.

Les visites ne sont pas autorisées aux visiteurs :

- qui sont atteints de COVID-19,
- qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 (fièvre, toux, rhume, perte du goût ou de l'odorat),
- qui ont été en contact avec une personne atteinte de COVID-19 dans les 14 jours précédents,
- de retour de pays dits « rouges » pendant leur période de quarantaine.

Les visites des patients atteints de COVID-19 ne sont pas autorisées sauf circonstances exceptionnelles, notamment en situation de fin de vie ou de difficultés psychologiques majeures **du patient**, et dans ce cas, dans un encadrement fixé par l'équipe soignante.

Lorsque les visites sont rendues impossibles, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe hospitalière pour vous renseigner sur les possibilités de communication avec le patient.

Les visiteurs doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières et tout particulièrement des consignes de désinfection des mains, de distanciation et de port d'un masque en continu, conformément aux indications affichées à l'entrée de l'hôpital. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés à la situation et conformes à ceux recommandés par le personnel soignant.

La circulation des visiteurs au sein de l'hôpital ainsi que leurs contacts avec d'autres personnes et les professionnels doivent être limités autant que possible.

L'apparition de cas confirmés de COVID-19 au sein d'une unité de soins peut conduire à l'interruption des visites dans l'unité, sous réserve des cas de dérogations prévus par les consignes et recommandations ci-dessus mentionnées (situation de fin de vie, difficultés psychologiques majeures du patient, situation particulière d'un patient mineur, notamment), ceci jusqu'à ce que le foyer épidémique soit considéré comme contrôlé par l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'hôpital.

Il pourra être mis fin immédiate à toute visite au cours de laquelle les visiteurs ne respectent pas les mesures barrières, alors même qu'ils en auront été informés préalablement par instructions orales, par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Il sera précisé aux visiteurs concernés qu'en cas de récurrence, leur possibilité de visiter leur proche sera suspendue.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Si vous rencontrez une quelconque difficulté, il vous est possible de contacter la personne chargée des relations avec les usagers (CRUA) de l'hôpital ou les représentants des usagers. Vous trouverez leurs coordonnées sur notre site internet ou par voie d'affichage au sein de l'hôpital.

Schéma vaccinal complet

Il peut être défini comme suit :

- 14 jours suivant l'injection de la deuxième dose des vaccins ARNm Moderna ou Comirnaty (ou après une dose pour les personnes immunocompétentes ayant reçu une seule dose vaccinale en raison d'un antécédent d'infection au SARS-Cov-2, symptomatique ou non, prouvée biologiquement)
- 21 jours suivant l'injection de la deuxième dose du vaccin Vaxzevria (AstraZeneca) (ou après une dose pour les personnes immunocompétentes ayant reçu une seule dose vaccinale en raison d'un antécédent d'infection au SARS-Cov-2 symptomatique ou non, prouvée biologiquement) ou de la dose unique du vaccin de Janssen.

Pays dits « rouge »

A compter du 9 juin 2021, une classification des pays et des modalités spécifiques pour les déplacements en provenance ou à destination du territoire français sont définies par le Ministère de la santé, en fonction de la situation sanitaire et de la vaccination des voyageurs (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements>). Sont considérés comme des pays rouges ceux au sein desquels le virus circule activement, où des variants préoccupants sont présents.